

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 28 Novembre 2024

Délibération n°20241128_08

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 41

Suppléants : 2

Pouvoirs : 10

= **VOTANTS : 53**

- dont « pour » : 53

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : PLF 2025 : motion refusant les mesures budgétaires gouvernementales concernant les collectivités territoriales et leurs établissements

Le jeudi 28/11/2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 22/11/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de BESSÉ.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - SEMON Laura - MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZY Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-GIRAUD-BERNARD Éric pouvoir à LIOT Gérard

3-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier

4-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

5-CHABAUTY James pouvoir à CAMY Bruno

6-TURLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul

7-ROUMAGNE Magalie pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

8-MAHÉ Jacques pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc

9-SEVRIT Raymond pouvoir à DANEDE Laurent

10-MICHONNEAU Patrick pouvoir à COMBAUD Alain

Absents/excusés : FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques – CHAUSSEPIED Pierre – HENTRY Jimmy - ROULAUD Jean-Jacques - BOUYSSSET Céline – JEUNE Karine - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – CHARRIAUD Sébastien – LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : PLF 2025 : motion refusant les mesures budgétaires gouvernementales concernant les collectivités territoriales et leurs établissements

Vu le projet de loi de finances présenté en Conseil des ministres le 11 octobre 2024, s'inscrivant dans une stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics, afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB dès 2025, avec un retour sous les 3 % à l'horizon 2029,

Vu l'effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 milliards d'€ d'économies, dont 40 milliards porteront sur des mesures de réduction de la dépense publique, que le Gouvernement entend partager entre l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociales,

Le Gouvernement entend amener les collectivités à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de - 5,0 % en 2025. Cet effort sera proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendra compte de leur situation financière.

Vu le courrier du Président du Département de la Charente à l'attention des maires, conseillers municipaux, présidents d'EPCI, conseillers communautaires, réceptionné le 19/11/2024, manifestant la profonde colère des Départements de France face au projet de loi de finances du Gouvernement pour 2025,

Monsieur le Président propose d'adopter la motion commune pour les collectivités locales de Charente :

Afin de ramener le déficit de la France à hauteur de 5 % du PIB, et ainsi corriger le dérapage des budgets de l'Etat et de la Sécurité sociale, le projet de loi de finances 2025 prévoit que Régions, Départements et Communes contribuent au redressement à hauteur de 5 milliards d'euros.

Le devoir de responsabilité qu'impose la situation des finances publiques ne peut pas être contesté, et nous devons rester lucides face aux périls que cette situation fait peser sur les Français.

Néanmoins, la reprise en main des budgets locaux par l'Etat est inacceptable. Elle fait peser une grande menace sur les services publics locaux, qui sont indispensables, en particulier sur notre territoire rural.

Si le Projet Loi de Finances était maintenu en l'état, les territoires et les Français les plus fragiles seront les premiers à en faire les frais : rénovation énergétique, inclusion numérique, accès à la culture et au sport, accueil des enfants, eau de qualité et en quantité, solutions à la mobilité pour tous, accès à la formation et à l'emploi.

En Charente, comme partout sur le territoire, une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la nation doit exister.

Nous devons collectivement nous battre pour défendre ceux qui, dans notre Département, font vivre le service public, portent les valeurs du vivre ensemble et déploient des projets structurants.

C'est pourquoi, notre Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente réuni le 28/11/2024 :

- rappelle le rôle fondamental des collectivités territoriales et des agents territoriaux dans l'animation du territoire et dans son dynamisme,
- rappelle que les collectivités territoriales ne sont pas responsables des déficits et de l'endettement de l'Etat,
- refuse les mesures budgétaires que l'Etat entend imposer aux collectivités territoriales et leurs établissements de coopération intercommunale dans le PLF 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la présente motion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD



AR Prefecture

016-200072023-20241128-20241128_08-DE
Reçu le 04/12/2024